



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2024.10

ACCEPTATION D'UNE INDEMNITÉ « Choc véhicule candélabre »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.02.01, en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire, par,

Vu le contrat d'assurance dommages aux biens,

Considérant que le 6 juillet 2023, un accident provoqué par un tiers a causé la dégradation d'un candélabre communal situé au 44 avenue Boileau,

Considérant le règlement d'indemnité d'un montant de 4127,12 € reçu de notre assureur RELYENS le 15 mai 2024,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'accepter de l'assureur RELYENS MUTUAL INSURANCE sis 18 rue Edouard Rochet 69 372 Lyon cedex 08, la somme de 4127,12 € (quatre mille cent vingt-sept euros et douze centimes) représentant le règlement des dommages dû au titre du sinistre du 6 juillet 2023.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à monsieur le Préfet de Versailles et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 28 mai 2024.

Le Maire,

Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc.



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240528-2024-10-AR
Date de réception préfecture : 28/05/2024